



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE L'AGRICULTURE

**« Projet d'Adaptation des moyens de subsistance ruraux et des
systèmes alimentaires/«Rural Livelihoods Productivity and
Resilience Project»
RIZ PLUS – P175269**

**Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEES**

JANVIER 2023

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République de Madagascar (ci-après dénommée le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Projet d'Adaptation/Productivité et de Résilience des Moyens d'Existence Ruraux (le Projet) avec la participation, entre autres, du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MINAE) qui accueillera l'Unité de Gestion du Projet (UGP)), comme indiqué dans la Convention de Financement. L'Association internationale de développement (ci-après dénommée l'Association) a accepté de financer le projet (P175269), conformément à l'accord mentionné.
2. Le Bénéficiaire doit s'assurer que le projet est réalisé conformément aux normes environnementales et sociales (NES) et au présent plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie intégrante de la convention de financement. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est donnée dans la convention visée.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et les actions importantes que le bénéficiaire doit réaliser ou faire réaliser, y compris, le cas échéant, les délais des actions et des mesures, les dispositions institutionnelles, de dotation en personnel, de formation, de surveillance et de rapport, et de gestion des griefs. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, tous devant faire l'objet d'une consultation et d'une divulgation préalables, conformément aux NES , et dont la forme et le contenu sont acceptables pour l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, ce PEES sera révisé de temps en temps si nécessaire, pendant la mise en œuvre du Projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du Projet et des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire, par l'intermédiaire de l'UGP et de l'Association, convient de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire, par l'intermédiaire du Secrétaire Général du MINAE. Le bénéficiaire divulguera sans délai le PEES mis à jour.

	MESURES ET ACTIONS CONCRETES A METTRE EN ŒUVRE	CALENDRIER	ENTITES RESPONSABLES/ AUTORITES
	SUIVI ET RAPPORT		
A	RAPPORTS REGULIERS Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESSS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, le statut de la préparation et de la mise en œuvre des instruments E&S requis par le PEES, les activités d'engagement des parties prenantes et le fonctionnement des mécanismes de réclamation.	<i>Soumettre un rapport trimestriel à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet, en commençant six mois après la date d'entrée en vigueur. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de rapport.</i>	- Unité de Gestion du Projet (UGP) - Unité d'Execution Régionale (UER)
B	NOTIFICATIONSN DES INCIDENTS ET DES ACCIDENTS a) Informer rapidement l'Association de tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (HS), et les accidents qui entraînent la mort, des blessures graves ou multiples, l'intoxication. Fournir suffisamment de détails concernant la portée, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou qu'il est prévu de prendre pour y remédier, ainsi que toute information fournie par tout contractant et/ou entreprise de supervision, le cas échéant. b) Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toute mesure pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise.	<i>a) Informer l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.</i> <i>b) Fournir un rapport ultérieur dans un délai acceptable pour l'Association.</i>	- Unité de Gestion du Projet (UGP) - Unité d'Execution Régionale (UER)
C	RAPPORTS MENSUELS DES CONTRACTANTS Exiger des entrepreneurs et des entreprises de supervision qu'ils fournissent des rapports de suivi mensuels sur les performances en matière d'ESSS, conformément aux paramètres spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs, et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.	<i>Soumettre les rapports mensuels de l'entrepreneur à l'association sur demande et en annexe des rapports à soumettre en vertu de l'action A ci-dessus.</i>	- Unité de Gestion du Projet (UGP) - Unité d'Execution Régionale (UER)

NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		
	a) Établir et maintenir une unité de gestion du projet (UGP) au sein du ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MINAE) avec du personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques et des impacts ESSS du projet, y compris un spécialiste de l'environnement, un spécialiste social et un spécialiste de l'exploitation et des abus sexuels (EAS)/du harcèlement sexuel (HS) avec des qualifications et une expérience acceptables pour l'Association. b) Établir et maintenir deux unités d'exécution régionales (UER) avec chacune un spécialiste de l'environnement et un spécialiste social, avec des qualifications et des expériences dans le contexte de la conformité E&S satisfaisant l'Association, pour soutenir la gestion des risques et des impacts ESSS du projet dans chaque zone régionale.	<i>a) Mettre en place l'UGP, y compris le recrutement du spécialiste de l'environnement, du spécialiste social et du spécialiste de EAS/HS au plus tard 02 mois après la date d'entrée en vigueur. Par la suite, maintenir cette unité tout au long de la mise en œuvre du projet.</i> <i>b) Établir chaque UER, y compris l'embauche d'un spécialiste régional E&S dans chaque région au plus tard 03 mois après la date d'entrée en vigueur. Par la suite, maintenir tout au long de la mise en œuvre du projet</i>	a) MINAE b) Unité de Gestion du Projet (UGP)
1.2	INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX		
	a) Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre : - un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) qui comprendra, entre autres : (i) une liste d'exclusion pour les sous-projets, (ii) des procédures de sélection pour traiter et écarter les activités de sous-projet proposées qui pourraient avoir des impacts directs, indirects ou cumulatifs sur des habitats critiques ou des habitats naturels sensibles, (iii) des mesures de gestion du trafic et de sécurité routière, (iv) un plan de gestion de la sécurité (PGS), (v) des procédures de découverte fortuite, toutes compatibles avec les NES pertinentes ; (vi) des procédures de gestion des déchets, et (vii) une analyse du cadre juridique relatif aux questions foncières conformément à la NES1, para. 28 et note de bas de page 29. - Plan autonome de Gestion Intégré des Pestes et Pesticides (PGIPP) - Plan autonome de mobilisation des parties prenantes (PMPP) - Procédures autonomes de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) - Cadre de réinstallation autonome (CR) - Plan d'action EAS-HS autonome	<i>a) Le draft du CGES a été développé. Le CGES final sera adopté et divulgué avant le déboursement des parties 1, 2 et 3 du projet, et sera ensuite appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i>	Unité de Gestion du Projet (UGP)

	b) Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre une étude d'impact environnemental et social (EIES) du sous-projet, ainsi que les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondants, le cas échéant, en conformité avec les NES pertinentes telles que définies dans le CGES. Les sous-projets proposés décrits dans la liste d'exclusion établie dans le CGES ne sont pas éligibles pour recevoir un financement dans le cadre du projet : sous-projet à haut risque E&S - construction d'un grand barrage - sous-projet dans des zones protégées et habitat critique.	<i>b) Adopter l'EIES et le PGES pertinents avant de lancer le processus d'appel d'offres pertinent et avant de réaliser le sous-projet respectif qui nécessite une telle EIES et un tel PGES, et ensuite les mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	
1.3	GESTION DES CONTRACTANTS (a) Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les instruments E&S pertinents, les procédures de gestion du travail et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des documents de passation de marchés et des contrats avec les entrepreneurs et les entreprises de supervision. Par la suite, veiller à ce que les entrepreneurs et les sociétés de surveillance respectent et fassent respecter par leurs sous-traitants les spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.	<i>a) As part of the preparation of procurement documents and respective contracts. Supervise contractors throughout Project implementation.</i>	- Unité de Gestion du Projet (UGP) - Unité d'Execution Régionale (UER)
	(b) Faire en sorte que les entrepreneurs, les sous-traitants et les entreprises de supervision préparent, adoptent et mettent en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGES-E) satisfaisant pour l'Association, qui comprendra, entre autres, un plan d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement (PHSSE) sur le site de travail, les exigences E&S applicables, les codes de conduite, le mécanisme de règlement des griefs, les engagements sociaux relatifs au travail des enfants, la préparation et la réponse aux situations d'urgence et d'autres éléments prévus dans le plan d'action EAS-HS tel qu'il est inclus dans le CGES.	<i>b) Adopter le PGES-E avant d'effectuer tous les travaux pertinents et le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	- Unité de Gestion du Projet (UGP) - Unité d'Execution Régionale (UER)
1.4	ASSISTANCE TECHNIQUE (AT) S'assurer que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet sont réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont cohérents avec les NES. S'assurer ensuite que les résultats de ces activités sont conformes aux termes de référence.	<i>Tout au long de la mise en œuvre du projet, notamment en veillant à ce que les termes de référence (TDR) pour l'AT dans le cadre du projet soient soumis à l'Association pour non-objection avant le lancement du processus d'appel d'offres correspondant.</i>	- Unité de Gestion du Projet (UGP) - Unité d'Execution Régionale (UER)

1.5	FINANCEMENT CONDITIONNEL DES INTERVENTIONS D'URGENCE a) S'assurer que le Manuel CERC du Projet comprend une description des modalités d'évaluation et de gestion de l'ESSS [y compris tout CERC-CGES qui sera inclus ou mentionné dans le Manuel CERC] pour la mise en œuvre de la composante CERC (Composante 5), conformément aux NES. (b) Adopter tous les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui peuvent être requis pour les activités de la composante CERC (Composante 5) du Projet, conformément au Manuel CERC et, le cas échéant, au CERC-CGES et aux NES, et ensuite mettre en œuvre les mesures et actions requises par lesdits instruments E&S, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments E&S.	<i>a) L'adoption du Manuel CERC et, le cas échéant, d'autres instruments pertinents, dont la forme et le fond sont acceptables pour l'Association, est une condition de retrait en vertu de la section I. [F] de l'annexe 2 de la convention de financement du Projet.</i> <i>(b) Adopter tout instrument E&S requis et l'inclure dans le cadre du processus d'appel d'offres respectif, le cas échéant, et en tout cas avant la mise en œuvre des activités pertinentes du Projet pour lesquelles l'instrument E&S est requis. Mettre en œuvre les instruments E&S conformément à leurs termes, tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	Unité de Gestion du Projet (UGP)
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCEDURES DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) (a) Adopter et mettre en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) pour le projet, y compris, entre autres, des dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations entre les travailleurs, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, l'embauche de personnel de sécurité), le code de conduite (y compris en ce qui concerne l'EAS et le HS), le travail forcé, le travail des enfants, les mécanismes de réclamation pour les travailleurs du projet, et les exigences applicables aux entrepreneurs, aux sous-traitants et aux entreprises de supervision.	<i>a) Un draft de PGMO a été préparé. Finaliser, divulguer et adopter le PGMO par évaluation. Toute version ultérieure du PGMO mis à jour doit être soumise à l'Association pour une non-objection.</i> <i>Une fois adopté, mettre en œuvre le PGMO tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	Unité de Gestion du Projet (UGP)
	(b) Assurer la signature de contrats, y compris le code de conduite, avec tous les travailleurs directs, les travailleurs sous contrat et les travailleurs du fournisseur principal, conformément au PGMO.	<i>b) Avant d'engager chaque travailleur du projet ou avant le début du service du personnel du projet, selon le cas, et ensuite tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	- Unité de Gestion du Projet (UGP) - Unité d'Execution Régionale (UER)

	(c) Élaborer, adopter et mettre en œuvre des dispositions spécifiques pour les mesures de barrière sanitaire en cas de pandémie, telles que COVID-19, pour les travailleurs du projet, et inclure ces mesures dans le PGMO et dans les PGES à élaborer dans le cadre du CGES, d'une manière satisfaisante pour l'Association.	c) Même calendrier que dans la section 1.2 (b) pour les PGES et 2.1(a) pour le PGMO, respectivement, ci-dessus.	- Unité de Gestion du Projet (UGP) - Unité d'Execution Régionale (UER)
2.2	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour les travailleurs du projet par l'UGP, les entrepreneurs et les sous-traitants, en ce qui concerne toute question liée au travail ou à l'emploi dans le cadre du projet, comme décrit dans le PGMO et conformément à la NES2. Le MGP doit avoir un canal approprié pour traiter les griefs liés à l'EAS-HS.	<i>Un mécanisme de règlement des griefs doit être mis en place avant l'engagement des travailleurs du projet, puis maintenu et exploité tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	- Unité de Gestion du Projet (UGP) - Unité d'Execution Régionale (UER)
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS a) Prendre les mesures d'atténuation appropriées pour minimiser les impacts négatifs de chaque sous-projet sur l'environnement et les ressources naturelles, notamment en adoptant et en mettant en œuvre un plan de gestion des déchets pour gérer les déchets dangereux et non dangereux dans le cadre de chaque sous-projet, conformément à la NES3. b) S'assurer que les entrepreneurs élaborent et mettent en œuvre des plans de gestion des déchets dangereux et non dangereux spécifiques au site, conformément à la NES3.	a) <i>Même délai que le PGES pour les sous-projets au titre de la section 1.2 (b) ci-dessus.</i> b) <i>Même délai que pour les PGES-E de la section 1.3 (b) ci-dessus.</i>	- Unité de Gestion du Projet (UGP) - Unité d'Execution Régionale (UER)
3.2	GESTION DES PESTES ET PESTICIDES Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion intégrée des pestes et pesticides (PGIPP), conformément à la NES3.	<i>Même délai que dans la section 1.2 (a) ci-dessus.</i>	- Unité de Gestion du Projet (UGP) - Unité d'Execution Régionale (UER)
3.3	EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Développer et mettre en œuvre des mesures spécifiques de prévention et de gestion de la pollution, dans le cadre des PGES, conformément aux mesures décrites dans le CGES, pour les sous-projets présentant un risque de pollution.	<i>Même délai que dans la section 1.2 (b) ci-dessus.</i>	- Unité de Gestion du Projet (UGP) - Unité d'Execution Régionale (UER)

3.4	UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES EN EAU Élaborer et mettre en œuvre, dans le cadre des PGES pertinents, des mesures spécifiques pour l'utilisation efficace des ressources en eau, conformément aux mesures décrites dans le CGES et la NES3.	<i>Même délai que dans la section 1.2 (b) ci-dessus.</i>	- Unité de Gestion du Projet (UGP) - Unité d'Exécution Régionale (UER)
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	TRAFIC ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Incorporer, dans le cadre des PGES pertinents, des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière, comme l'exige le CGES.	<i>Même calendrier qu'à la section 1.2 (b) ci-dessus pour les PGES des sous-projets, et à la section 1.3 (b) pour les PGES-E.</i>	- Unité de Gestion du Projet (UGP) - Unité d'Exécution Régionale (UER)
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES a) Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du projet, y compris, entre autres, le comportement des travailleurs du projet, les risques d'afflux de main-d'œuvre, la propagation des risques COVID-19 pour la population locale ; les risques liés à la sécurité du personnel, la réponse aux situations d'urgence, les risques liés à la production des opérations agricoles, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES qui seront préparés conformément au CGES.	<i>Même calendrier qu'à la section 1.2 (b) ci-dessus pour les PGES des sous-projets, et à la section 1.3 (b) pour les PGES-E.</i>	- Unité de Gestion du Projet (UGP) - Unité d'Exécution Régionale (UER)
	(b) Élaborer, adopter et mettre en œuvre des dispositions spécifiques pour les mesures de barrière sanitaire en cas de pandémie, telles que le COVID-19, pour les populations locales en raison de l'afflux de main-d'œuvre du projet, et inclure ces mesures dans les PGES à élaborer et à mettre en œuvre de manière satisfaisante pour l'association.	<i>Même calendrier qu'à la section 1.2 (b) ci-dessus pour les PGES des sous-projets, et à la section 1.3 (b) pour les PGES-E.</i>	- Unité de Gestion du Projet (UGP) - Unité d'Exécution Régionale (UER)
	(c) Élaborer une gestion des interventions d'urgence, dans le cadre du CGES, et veiller à ce que les entrepreneurs et/ou les sous-traitants du projet préparent et mettent en œuvre un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence, et assurer la coordination avec les mesures connexes.	<i>Même calendrier qu'à la section 1.2 (b) ci-dessus pour les PGES des sous-projets, et à la section 1.3 (b) pour les PGES-E.</i>	- Unité de Gestion du Projet (UGP)
4.3	RISQUES EAS-HS (a) Élaborer, adopter et mettre en œuvre un plan d'action EAS-HS (dans le cadre du CGES) conformément aux lignes directrices de l'association et à la législation nationale en matière EAS-HS.	<i>a) Même calendrier qu'à la section 1.2 (b) ci-dessus. Toute mise à jour ultérieure du plan d'action EAS-HS</i>	- Unité de Gestion du Projet (UGP)

	(b) S'assurer que tous les documents contractuels et d'appel d'offres (TDR, DAO, contrats des travailleurs) incluent les Codes de conduite et les dispositions relatives à la prévention de la VBG/EAS-HS.	<i>sera soumise à l'Association pour approbation avant sa mise en œuvre. Une fois approuvé, il sera appliqué et maintenu, mis à jour si nécessaire, tout au long de la mise en œuvre du projet.</i> <i>b) Lors de la préparation des documents d'achat et de tous les contrats.</i>	
4.4	GESTION DE LA SECURITE a) Évaluer les risques de sécurité et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques liés à l'engagement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les biens et les activités du projet, selon les besoins, comme indiqué dans le CGES, guidé par les principes de proportionnalité et de bonnes pratiques industrielles internationales (BPPI), ainsi que par La NES4 et le droit applicable, en ce qui concerne le recrutement, les règles de conduite, la formation, l'équipement et la surveillance de ce personnel. b) Une évaluation des risques de sécurité spécifique au site (SRA) des sites du projet doit être effectuée pendant la préparation des EIES/PGES et un plan de gestion de la sécurité (PGS) ultérieur doit être inclus dans les PGES pertinents et mis en œuvre conformément à ses termes.	<i>a) Avant le recours au personnel de sécurité et, par la suite, tout au long de l'exécution du projet.</i> <i>b) Même calendrier qu'à la section 1.2 (b) ci-dessus pour les PGES des sous-projets, et à la section 1.3 (b) pour les PGES-E.</i>	Unité de Gestion du Projet (UGP)
4.5	SÉCURITÉ DES BARRAGES a). Engager un ou plusieurs spécialistes indépendants des barrages avec un mandat acceptable par l'Association pour, entre autres : (a) inspecter et évaluer l'état de sécurité des barrages, de leurs accessoires et de leur historique de performance ; (b) examiner et évaluer les procédures d'exploitation et d'entretien du propriétaire ; et (c) fournir un rapport écrit des conclusions et des recommandations pour tout travail correctif ou toute mesure de sécurité nécessaire pour mettre le barrage à un niveau de sécurité acceptable.	<i>a) Pendant la préparation de l'EIES/PGES (même délai que dans la section 1.2)</i>	Unité de Gestion du Projet (UGP)

	b). Adopter et mettre en œuvre le Manuel de sécurité des petits barrages conformément à la norme NES4.	<i>b) Même délai que dans la section 1.2 (b).</i>	
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	CADRE DE REINSTALLATION Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un cadre de réinstallation (CR), conformément à la NES5.	<i>Le draft CR a été développé. Finaliser, adopter et rediffuser le CR avant le décaissement au titre des parties 1.1, 2.1 et 3.3 du projet, puis le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</i> <i>Toute mise à jour ultérieure sera soumise à l'Association pour approbation.</i>	Unité de Gestion du Projet (UGP)
5.2	PLANS DE REINSTALLATION (a) Préparer, divulguer, adopter et mettre en œuvre un Plan de Réinstallation (PR) et des Plans de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS), si nécessaire, pour chaque sous-projet ou activité du Projet tel que défini dans le CR, et en accord avec la NE5 et d'une manière satisfaisante pour l'Association, qui comprend (mais non limité à) : - PR pour la réhabilitation des infrastructures hydro-agricoles, - PR pour la réhabilitation des pistes rurales, - PR pour le développement et la protection des bassins versants.	<i>Préparer, divulguer, adopter et mettre en œuvre le PR respectif, en veillant notamment à ce qu'avant de prendre possession des terres et des biens connexes, une indemnisation complète ait été versée et, le cas échéant, que les personnes déplacées aient été réinstallées et que des indemnités de déménagement aient été versées.</i>	Unité de Gestion du Projet (UGP)
	(b) A la demande de l'Association, préparer des rapports sur la mise en œuvre de tout PR.	<i>(b) Les rapports doivent être soumis à l'Association pour approbation avant le début des travaux concernés.</i>	- Unité de Gestion du Projet (UGP) - Unité d'Exécution Régionale (UER)

NES 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET IMPACTS SUR LES HABITANTS Adopter et mettre en œuvre, dans le cadre des PGES pertinents, des mesures d'atténuation applicables pour gérer afin d'éviter et/ou de minimiser les impacts potentiels des activités du Projet qui pourraient affecter les habitats, conformément aux mesures décrites dans le PGES et aux dispositions de la NES6, d'une manière acceptable pour l'Association. Adopter et mettre en œuvre, dans le cadre des PGES pertinents, des mesures visant à protéger les habitats aquatiques afin que les prélèvements d'eau ne nuisent pas aux écosystèmes aquatiques concernés.	<i>Même calendrier qu'à la section 1.2 (b) ci-dessus pour les PGES des sous-projets, et à la section 1.3 (b) pour les PGES-E.</i>	Unité de Gestion du Projet (UGP)
6.2	RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ Adopter et mettre en œuvre, dans le cadre des PGES pertinents, des mesures d'atténuation pour gérer les impacts sur la biodiversité, conformément aux mesures décrites dans le PGES et aux dispositions de la NES6, d'une manière acceptable pour l'Association.	<i>Même calendrier qu'à la section 1.2 (b) ci-dessus pour les PGES des sous-projets, et à la section 1.3 (b) pour les PGES-E.</i>	Unité de Gestion du Projet (UGP)
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
	ACTUELLEMENT NON PERTINENTE		

NES 8: PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	HERITAGE CULTUREL (a) Développer, dans le cadre du PGES pertinent, une stratégie spécifique de communication et de sensibilisation, en tenant compte des procédures décrites dans le PGES pour éviter et/ou atténuer les impacts potentiels de la mise en œuvre des activités du projet sur le patrimoine culturel. (b) S'il n'est pas possible d'éviter les impacts sur les ressources du patrimoine culturel, élaborer et mettre en œuvre un plan spécifique de gestion du patrimoine culturel et/ou des procédures de découverte de la chance, dans le cadre du PGES, conformément à la NES8.	<i>Même calendrier qu'à la section 1.2 (b) ci-dessus pour les PGES des sous-projets, et à la section 1.3 (b) pour les PGES-E.</i> <i>Même calendrier qu'à la section 1.2 (b) ci-dessus pour les PGES des sous-projets, et à la section 1.3 (b) pour les PGES-E.</i>	- Unité de Gestion du Projet (UGP) - Unité d'Execution Régionale (UER)
8.2	DECOUVERTE FORTUITE Élaborer des procédures de découverte fortuite lors de la préparation du CGES conformément à la NES8 et veiller à ce que des clauses de découverte fortuite soient incluses dans les PGES pertinents et dans tous les contrats de travail, même dans les cas où la probabilité de découverte est faible.	<i>Même calendrier qu'à la section 1.2 (a) ci-dessus pour les PGES des sous-projets, et à la section 1.3 (b) pour les PGES-E, et pendant la préparation des dossiers d'appel d'offres.</i>	- Unité de Gestion du Projet (UGP) - Unité d'Execution Régionale (UER)
NES 9: INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
	ACTUELLEMENT NON PERTINENTE		
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) Finaliser, divulguer, adopter et mettre en œuvre le PMPP, conformément à la NES10, qui doit inclure des mesures pour fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.	<i>Finaliser, divulguer et adopter le PMPP par évaluation. Il sera ensuite appliqué et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.</i> <i>Toute mise à jour ultérieure du PMPP doit être soumise à l'Association pour une absence d'objection avant son adoption et sa mise en œuvre. Une fois adopté, le PMPP doit être mis en œuvre tout au long de la réalisation du projet.</i>	- Unité de Gestion du Projet (UGP)

10.2	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) Établir, publier, maintenir et faire fonctionner, dans le cadre du PMPP, un mécanisme de réclamation accessible pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des griefs en relation avec le projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente qui est culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais et sans rétribution, y compris les préoccupations et les griefs déposés anonymement, d'une manière compatible avec la NES10 Le MGP doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes EAS/HS, y compris par l'orientation des survivants vers des prestataires de services pertinents en matière de violence sexiste, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur le survivant.	<i>Établir et publier le MGP du projet au même moment que le PMPP conformément à l'action 10.1 ci-dessus. Mettre à jour le MGP périodiquement, selon les besoins de l'Association, tout au long de la mise en œuvre du projet.</i> <i>Toute mise à jour du MGP doit être soumise à l'Association pour une non-objection avant son adoption et sa mise en œuvre. Une fois approuvé, le rendre opérationnel et le surveiller tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	- Unité de Gestion du Projet (UGP)
RENFORCEMENT DES CAPACITES (FORMATIONS)			
CS1	Élaborer, soumettre à l'Association pour avis favorable, puis adopter et mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités de l'UGP comprenant a. CES et directives ESS du Groupe de la Banque mondiale • Introduction au CES et aux directives ESS du Groupe de la Banque mondiale. • Le développement, la mise en œuvre, le suivi et le rapportage conformément au PEES, au PGMO et au PMPP. b. Mise en œuvre des PGES, y compris : • La santé et la sécurité des travailleurs et des communautés • Sensibilisation, contrôle et prévention de la VBG • Préparation et réponse aux situations d'urgence • Mécanisme de règlement des griefs • L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports conformément au PGMO. • Sensibilisation et prévention des infections sexuellement transmissibles : VIH/SIDA, etc. • Sensibilisation aux mesures de lutte contre la propagation et le contrôle du Covid-19.	Soumettre le plan à l'Association au plus tard 03 mois après la date d'entrée en vigueur et le mettre en œuvre pendant la mise en œuvre du projet.	Unité de Gestion du Projet (UGP)

	c. Mise en œuvre du PGM, PMPP incluant : • L'engagement des parties prenantes, et l'engagement des citoyens • Code de conduite du travail • Santé et sécurité des travailleurs et des communautés : dangers et risques, mesures pour faire face aux dangers et aux risques, procédures d'urgence. • Atténuation des risques de l'EAS-HS, et soutien au survivant de l'EAS-HS. • Inclusion des groupes vulnérables et défavorisés dans le processus de consultation • Mécanisme de règlement des griefs des travailleurs • Diffusion de l'information d. Santé et sécurité au travail, y compris sur : • la prévention et la préparation aux situations d'urgence • les modalités d'intervention dans les situations d'urgence • les rapports d'incidents. e. Mise en œuvre des PR, PRMS et PGS		
CS2	Élaborer et soumettre à l'Association un plan de renforcement des capacités de la Communauté (liste non exhaustive) comprenant : a. Opérationnalisation et entretien de l'infrastructure b. Gouvernance communautaire, systèmes de responsabilité, et engagement des citoyens c. Conflit et mécanisme de doléance d. Formation sur l'inclusion des individus et des groupes vulnérables et défavorisés. e. Soutien au survivant du EAS-HS Travail des enfants	Soumettre le plan à l'Association au plus tard 03 mois après la date d'entrée en vigueur et le mettre en œuvre pendant la mise en œuvre du projet.	Unité de Gestion du Projet (UGP)

CS3	Développer et soumettre à l'Association un plan de renforcement des capacités pour toutes les autres parties prenantes du projet (liste non exhaustive), y compris : a. Introduction au CES, aux NES et aux directives ESS du Groupe de la Banque mondiale. b. Cadre national d'évaluation environnementale et sociale c. Préparation des TdR pour le développement des EIES et PR d. Mise en œuvre du CGES, du CR, des PGES, des PR, etc. e. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du CGES, CR, PGES, PR, PMPP, etc. f. Engagement des parties prenantes, et engagement des citoyens. g. Opérationnalisation et maintenance des infrastructures et fournir des conseils pour une meilleure décentralisation et un meilleur engagement des citoyens. h. Examen social des sous-projets i. Soutien aux survivants de la VBG Travail des enfants	Soumettre le plan à l'Association au plus tard 03 mois après la date d'entrée en vigueur et le mettre en œuvre pendant la mise en œuvre du projet.	Unité de Gestion du Projet (UGP)
------------	--	---	---